

AMENDEMENT

Présenté par
Mme Delagnes, présidente du parti LFI au parlement fictif

PROPOSITION N°1, COMPLÉMENT POUR L'ARTICLE 02

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les propositions de Lois sont discutées et votées en priorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement occupe une place secondaire dans le processus de création de la loi. Les propositions de lois sont très peu examinées et les lois votées sont en grande majorité les projets de lois déposés par le gouvernement. Hors cohabitation il n'existe plus de séparation effective des pouvoirs puisque le Président dispose de très nombreuses prérogatives.

Cet amendement vise à garantir une revalorisation de la place du Parlement ainsi que du rôle des Parlementaires et notamment de l'opposition qui verra ses propositions de Lois discutées. L'objectif est de garantir le respect de la séparation des pouvoirs même lorsque la majorité parlementaire est de la même couleur politique que le Président.

PROPOSITION N°2, CRÉATION D'UN ARTICLE 03

Après l'article 02 insérer, l'article suivant :

« Article 03 : Un comité rassemblant les représentants des plus importants syndicats en France est créé. Ce comité peut déposer des amendements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix d'une souveraineté nationale a été faite, pourtant l'article 3 de la constitution affirme qu'elle appartient au peuple. Cet amendement vise à concrétiser cet article 3 en donnant un pouvoir effectif aux citoyennes et citoyens qui peuvent, par les représentants de leur syndicat, mener leur revendications directement devant le Parlement sous la forme d'un amendement.